

**ARRETE**

**Portant fermeture temporaire au public du « City Park » pour cause de travaux**

Le Maire de LEIMBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réaliser des travaux de terrassement pour la création de deux terrains de pétanque au City Park situé à l'arrière de la salle polyvalente, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et le bon déroulement des opérations, il est nécessaire d'interdire l'accès du public à cet équipement pendant toute la durée du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'accès et l'utilisation du City Park de la commune sont strictement interdits à tous les usagers, à compter du mardi 2 juin au vendredi 26 juin 2026.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux services municipaux, ni aux véhicules de secours.

**Article 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune chargé des travaux pour matérialiser cette interdiction temporaire.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Thann
- La Brigade Verte
- CPI de Leimbach
- Affichage/archives

Fait à Leimbach, le 2 juin 2026

Le Maire  
Maurice RUEFF



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rueff", written over a horizontal line.